

BOULEVARD DE GRANCY, DES LOCATAIRES VONT AU TRIBUNAL FÉDÉRAL

Lausanne et région, page 25



VANESSA CARDOSO

LA MAISON DU DESSIN DE PRESSE VEUT S'OUVRIRE AUX JEUNES

La Côte, page 28



STEPHANE ROMEUA

Vaud & régions

Vaud
Lausanne & région
Riviera-Chablais
Nord vaudois-Broye
La Côte

Réseaux sociaux

Des élus veulent cadrer le web pour éviter les rixes

Les bagarres nées sur les smartphones mettent en lumière le flou qui règne sur l'usage des techniques numériques

Philippe Maspoli

Des échauffourées nocturnes en novembre à Lausanne avaient démarré sur Twitter. Le 20 janvier, une rixe impliquait une trentaine d'élèves de deux collèges, à Lausanne et à Pully, à la suite d'insultes sur Facebook et sur la messagerie WhatsApp. Il n'en fallait guère plus pour que des élus montent au créneau.

Au Grand Conseil, le socialiste Jean Tschopp estime qu'il faut agir face aux «risques présentés par l'usage à mauvais escient des réseaux sociaux». Il a demandé mardi de «mettre sur pied des mécanismes de signalement et de mise en alerte, sous couvert d'anonymat, destinés à prévenir l'imminence de rixes ou de règlements de comptes».

«Manque de courage»

Se contenter d'un constat d'impuissance révèle un «manque de courage», affirme le député. Selon lui, il faut unifier et généraliser à l'ensemble des écoles du canton les opérations de sensibilisation déjà menées en collaboration avec la police ou des organisations comme Action Innocence et Pro Juventute. En outre, relève-t-il, il faut uniformiser la réglementation sur l'emploi des téléphones portables et des smartphones en milieu scolaire: «Les différences de réglementation entre les établissements ne sont pas justifiées. Les élèves ne sont pas au clair. Il faut un cadre commun.»

L'intervention de Jean Tschopp, dont le texte a réuni une quarantaine de paragraphes de députés, n'est pas isolée. Au Conseil communal de Renens, un autre socialiste, Michele Scala, pousse à l'action en vue de «prévenir les dangers du Net et des réseaux sociaux au niveau local».

Comment concrétiser ces demandes? La police, qui se trouve en première ligne face aux délits en préparation ou commis sur les réseaux sociaux, sera impliquée dans les réponses à apporter aux interrogations politiques. Les forces de l'ordre sont-elles impuissantes face aux informations annonciatrices d'un événement violent qui peuvent rapidement se répandre sur le web? Non, assure



Messages

Peut-on garder un contrôle sur l'usage des techniques numériques? La politique s'empare du débat. O. MEYLAN

Jean-Christophe Sauterel, porte-parole de la police cantonale: «Un événement grave se produit rarement par hasard. Nous avons souvent des infos avant qu'il ne se produise.»

Les policiers peuvent en théorie agir au-delà de la recherche d'informations en accès public. La loi leur permet d'infiltrer des groupes fermés à titre préventif à l'aide de profils cachés, comme

cela se fait, par exemple, dans le but de traquer les pédophiles. Mais la police doit obtenir l'aval du Tribunal des mesures de contrainte. Et cela impose des restrictions: «La loi est claire sur le fait qu'une proportionnalité doit exister entre les moyens engagés et l'objectif», souligne Jean-Christophe Sauterel.

En outre, on sait que les jeunes préfèrent communiquer au moyen

de l'application de messagerie sur smartphone WhatsApp. Et là, une opération d'infiltration préventive s'avère impossible puisqu'elle s'apparente à une mise sur écoute. «L'écoute de WhatsApp suppose l'existence d'une infraction déjà commise et une autorisation du Tribunal des mesures de contrainte. Il n'y a pas d'autre possibilité», souligne Jean Treccani, procureur général adjoint.

Sur WhatsApp, la surveillance est donc quasi impossible. C'est en amont, et donc à l'école, que Jean Tschopp souhaite placer des garde-fous. «On peut mettre en place des procédures encourageant les élèves qui se sentiraient en danger à signaler le problème en garantissant leur anonymat.»

Matière à part entière

Alors qu'un fossé d'incompréhension sépare souvent l'encadrement adulte et le mode de vie des élèves sur le web, le spécialiste des techniques numériques Stéphane Koch regrette, de son côté, l'éparpillement des actions organisées à l'école: «Il manque un fil rouge, une direction politique», affirme-t-il. Selon lui, «on devrait prendre les réseaux sociaux et les technologies numériques comme une matière à part entière», plaide-t-il. Stéphane Koch cite en exemple le travail mené récemment dans une école privée genevoise (*lire ci-contre*) et appelle à la généralisation de ce genre de pratique.

Stéphane Koch estime toutefois que le débat sur la communication numérique ne doit pas occulter les causes des actions violentes: «On utilise les réseaux sociaux comme un écran de fumée qui fait oublier les problèmes de comportement et d'éducation en amont.»

Une école montre la voie

● Personne ne dispose de la recette miracle permettant d'éviter que des violences se préparent sur les réseaux sociaux. Dans le canton de Vaud, les responsables de la formation et de la sécurité souhaitent se donner un temps de réflexion avant de répondre au postulat déposé par Jean Tschopp au Grand Conseil. En attendant, on apprend que la police et le Département de la formation et de la jeunesse planchent sur le projet d'un outil, qui se veut «formatif et ludique», visant à enseigner aux élèves de 10 à 12 ans les subtilités de la gestion de leur identité sur les réseaux sociaux.

Au bout du lac, une école privée, l'Ecole Moser présente à Genève et à Nyon, s'est lancée sur une piste intéressante en amenant ses élèves à signer une charte d'utilisation des médias sociaux. Ce texte s'adresse aussi au personnel et aux maîtres. Le terme de «charte» peut faire penser à de sympathiques déclarations d'intention mais le contenu du texte montre qu'il n'en est rien. Il est très précis sur les actes contraires à la loi. Et il souligne qu'un élève qui commet un abus sur internet et les médias sociaux «s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à son renvoi».

Une plainte contre la police trop vite classée

Le Tribunal fédéral annule un non-lieu prononcé en faveur de policiers lausannois accusés d'avoir malmené une femme lors d'une intervention musclée dans un squat en 2012. Nouvelle enquête exigée

Une visite policière avait tourné au vinaigre, en janvier 2012, dans un squat de l'avenue Ruchonnet, à Lausanne. Las de poireauter devant des portes barricadées, les inspecteurs venus identifier les occupants et perquisitionner les lieux avaient appelé des renforts. Il en avait résulté une intervention plutôt musclée, les forces de l'ordre étant accueillies dans l'immeuble à coups de jets de boules de pétanque notamment.

Dans une maison transformée en champ de bataille, l'attitude particulièrement oppositionnelle d'une femme alcoolisée s'est traduite par un transfert très agité au poste. Véritable furie, elle a dû être maîtrisée par quatre agents. Elle s'est débattue à coups de pied au point d'atteindre un des hommes au visage et de lui briser ses lunettes. Il a fallu qu'un policier fasse usage de son bâton tactique selon la méthode des points de compression, et qu'un autre lui donne des coups aux cuisses et aux jambes pour la maîtriser.

Aussitôt sortie de l'Hôtel de Police, cette personne est allée au CHUV pour obtenir un constat médical. Elle a porté plainte pour lésions corporelles et abus d'autorité. Au terme de son enquête, le procureur a estimé que les policiers ont fait un usage proportionnel de la force et a classé l'affaire. Recours au Tribunal cantonal, qui confirme la décision du ministère public. Puis recours auprès du Tribunal fédéral avec l'aide de son avocat, Me Philippe Currat.

Les juges fédéraux viennent de prier la justice vaudoise de remettre l'ouvrage sur le métier. Ils soulignent qu'un classement ou une non-entrée en matière ne peuvent être prononcés par le procureur que lorsque les faits apparaissent clairement non punissables. Et que lorsqu'une condamnation apparaît à égalité de vraisemblance avec un acquittement, la procédure doit se poursuivre.

Dans le cas présent, la Haute Cour observe que le Tribunal cantonal a retenu qu'il était plausible qu'une partie des lésions ait été causée par les policiers, certes dans le cadre d'une intervention proportionnée, mais que certaines blessures restaient inexplicables. Le Tribunal fédéral en déduit que «la Cour cantonale a ainsi implicitement retenu la version la plus favorable aux prévenus», et qu'une telle application du bénéfice du doute ne se justifie pas au stade du non-lieu.

Georges-Marie Bécherraz